

Montréal, le 22 août 2013

Paule Hamelin

Ligne directe : 514-392-9411

Télé. : 514-876-9411

paule.hamelin@gowlings.com

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Adjointe

Tél. : (514) 878-1041, poste n° : 65254

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande de modification des tarifs de transport pour l'année 2013
Votre dossier : R-3823-2012
Notre dossier : L113490025

Chère consœur,

Pour donner suite à la décision procédurale de la Régie du 13 août dernier dans le dossier mentionné en titre, la présente a pour but de vous faire part des enjeux sur lesquels nous désirons intervenir.

Tout d'abord, en matière de tarification, EBM se réserve la possibilité de vérifier la nature des données présentées par le Transporteur.

Aussi, EBM entend soulever des enjeux relatifs à la commercialisation des services de transport ainsi qu'à la planification du réseau de transport d'HQT.

EBM entend intervenir en suivi de la décision D-2012-010 quant à la demande qui avait été formulée par la Régie au Transporteur d'ajouter au texte des *Tarifs et conditions* un appendice K intitulé « Processus d'information et d'échanges sur la planification du réseau de transport ». Nous soumettons que la rencontre dont il est fait référence dans la preuve d'HQT (HQT-10, document 1, page 6, lignes à 10 à 12) à laquelle EBM a participé ne répond pas à la décision D-2012-010 et n'a pas permis d'initier avec le Transporteur de véritables échanges sur la planification de son réseau de transport dans le cadre d'un processus ouvert et transparent. EBM demandera à la Régie d'émettre des directives additionnelles relativement à l'annexe K afin qu'HQT mette en œuvre un véritable processus d'information et d'échange sur la planification de son réseau. À ce sujet, EBM entend soumettre des modifications au texte de l'annexe K pour s'assurer du respect de la décision D-2012-010 par le Transporteur.

EBM désire également requérir certains ajustements en ce qui a trait au site Oasis en vue d'obtenir plus d'information de la part du Transporteur lorsque celui-ci décide d'effectuer des coupures sur le réseau de transport.

EBM entend prendre connaissance des différentes modifications proposées aux *Tarifs et conditions* et soumettre des commentaires le cas échéant.

EBM entend revenir sur la preuve déposée par le Transporteur à la pièce HQT-9, document 1, p. 17 et 18 afin de questionner les valeurs qui y sont inscrites et pouvoir émettre des commentaires le cas échéant.

Aussi, EBM entend soumettre que la preuve fournie dans le cadre de la pièce HQT-9, document 1, relativement aux investissements prévus aux lignes « autres postes et lignes » n'est pas complète et qu'il en va de même du tableau 7, le Transporteur ayant décidé de ne pas fournir l'information compte tenu que les projets ne seraient pas encore suffisamment définis et ce, bien que ce tableau doit couvrir un horizon de 10 ans.

Finalement, EBM demande à la Régie de traiter de la question de la contribution pour les ajouts au réseau. La Régie a soulevé des questionnements sur ce sujet depuis déjà 2009. En 2011, elle avait spécifiquement demandé au Transporteur de lui soumettre en 2011 un dossier générique sur la politique du Transporteur relative aux ajouts au réseau de transport couvrant tous les sujets qui se retrouvent au paragraphe 462 de la décision D-2011-039. Le Transporteur n'a pas donné suite à la demande de la Régie formulée en 2011. EBM, à titre de client de service de transport, soumet que ces questions sont importantes pour s'assurer que les nombreux investissements qui sont effectués par le Transporteur et qui sont liés à la charge locale cessent d'être également imputables au service de transport de point à point puisque non liés à ce service.

Pour l'ensemble de ces enjeux, EBM entend présenter une preuve documentaire et orale par le biais de témoins ordinaires.

Nous joignons également, tel que demandé, un budget de participation conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais des intervenants 2012*. À ce sujet, veuillez noter que ce budget ne tient pas compte de la portion intérimaire qui n'a pas encore été réclamée par EBM par le biais d'une demande de frais intérimaires qui représente 18 heures d'avocat et 5 heures d'analyste pour un total de 4 965\$, devant s'ajouter au budget soumis.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Paule Hamelin
PH/st

c.c. Intervenants